



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2 - Le Code de la Route notamment l'article R. 417-10 concernant le stationnement gênant,
- 3 - Vu la délibération portant tarification des occupations du domaine public en date du 13 décembre 2021,
- 4 - L'arrêté permanent du 13 avril 2018 instaurant des itinéraires cyclables dans diverses voies de la Ville de Dijon,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux de grutage en toiture de matériels de téléphonie SFR que doit assurer l'entreprise **SOMLEC – 89 route Nationale 6 – 69380 LES CHERES**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation et du stationnement, celui-ci ayant un caractère gênant, **BOULEVARD GASTON BACHELARD – AVENUE EDOUARD BELIN, du 23 au 26 janvier 2023.**

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX
CIRCULATION INTERDITE - STATIONNEMENT INTERDIT GENANT -
ARTICLE R. 417-10 DU CODE DE LA ROUTE – OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC

BOULEVARD GASTON BACHELARD

** Le 23 janvier 2023*

La circulation de tous véhicules, autres que ceux liés à l'exécution des travaux, sera interdite sur la contre-allée, **au droit des bâtiments situés aux numéros 2 à 8, de l'allée du Mont d'Or**, sur **35** mètres linéaires.

Le trottoir sera laissé libre pour la circulation des piétons.

La circulation sera rendue libre chaque soir.

La présente autorisation est en outre délivrée sous réserve du respect des conditions ci-dessous définies :

La saillie de la palissade clôturant une gruc et un camion, n'excédera pas **7** mètres sur une longueur de **30** mètres.

A la fin des travaux, le domaine public devra être laissé en parfait état. A défaut, la remise en état en sera effectuée par la Ville aux frais du pétitionnaire.

** Du 23 au 26 janvier 2023*

Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux liés à l'exécution des travaux, sera interdit **au droit des bâtiments situés aux numéros 2 à 6 de l'allée de Mont d'Or**, sur **10** emplacements, de part et d'autre de la contre-allée, au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route conférant un caractère gênant à ce stationnement.

** Du 24 au 26 janvier 2023*

La circulation des cycles sera interdite sur la piste cyclable, **au droit du numéro 20 avenue Edouard Belin**, sur **15** mètres linéaires, et sera déviée sur les files de circulation générale.

L'accès piéton aux bureaux Grand Dijon Habitat sera conservé.

AVENUE EDOUARD BELIN

** Du 24 au 26 janvier 2023*

Pour permettre aux piétons de circuler en toute sécurité, l'entreprise matérialisera un cheminement piéton sur la voie bus. Ce passage d'1,40 mètre de largeur minimum, sera délimité au moyen de barrières.

Les bus et les vélos emprunteront la file de circulation générale.

La circulation sera rendue libre chaque soir.

La saillie de la palissade clôturant une grue et un camion, n'excédera pas **5** mètres sur une longueur de **9** mètres.

A la fin des travaux, le domaine public devra être laissé en parfait état. A défaut, la remise en état en sera effectuée par la Ville aux frais du pétitionnaire.

ARTICLE 2 - Le pétitionnaire sera tenu de payer, sur présentation d'une facture qui lui sera adressée par la Ville de Dijon, un droit d'occupation conformément à l'arrêté ci-dessus visé (0,30 €/m²/jour).

ARTICLE 3 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise SOMLEC, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 5 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
- . Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
- . Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
- . Monsieur le Trésorier Municipal de la Ville de DIJON,
- . l'entreprise SOMLEC,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 08 décembre 2022

LE MAIRE,

**Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,**

Publié du..... au



Dominique MARTIN-GENDRE